

Bilan annuel 2016-2017 du comité d'inspection professionnelle

L'odyssée vers l'excellence

Dans une perspective de protection du public et dans un environnement en constante évolution, le rôle du comité d'inspection professionnelle (ci-après « le comité ») est primordial. Le comité s'assure, par le biais du processus d'inspection, d'aider ses membres à exceller afin qu'ils soient toujours reconnus pour leur intégrité, leurs compétences et leur leadership.

À la suite du processus d'inspection pour l'année 2016-2017, les renseignements ci-dessous ont été recueillis et comparés aux résultats d'inspection des années antérieures afin de faire ressortir certaines tendances et proposer une réflexion aux praticiens pour améliorer la qualité des dossiers.

Principales tendances depuis 2013

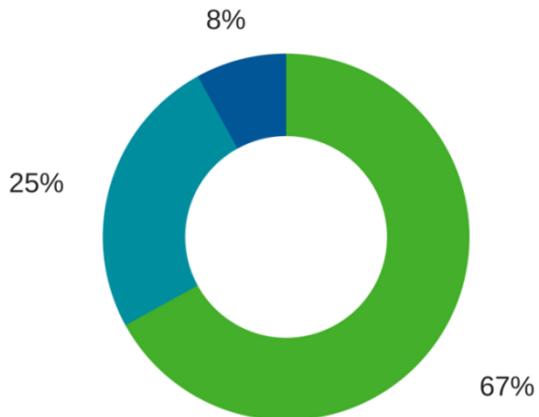
■ Peu d'améliorations requises
 ■ Certaines améliorations requises
 ■ Importantes améliorations requises

2016-2017

 **666**
cabinets inspectés

 **3 066**
dossiers inspectés

AUDIT	675
EXAMEN	958
COMPILATION	1 213
AUTRES	220

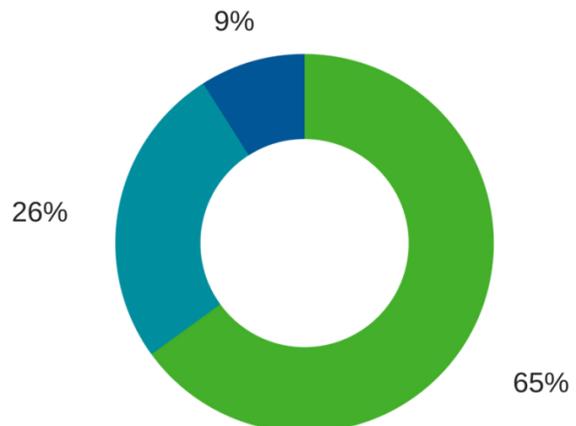


2015-2016

 **742**
cabinets inspectés

 **3 045**
dossiers inspectés

AUDIT	573
EXAMEN	1 070
COMPILATION	1 304
AUTRES	98



■ Peu d'améliorations requises

■ Certaines améliorations requises

■ Importantes améliorations requises

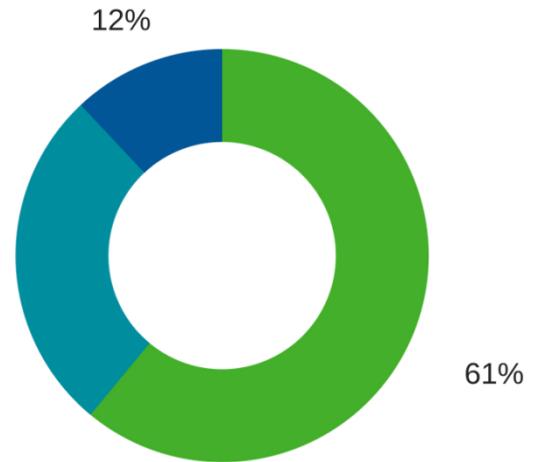
2014-2015

 **772**
cabinets inspectés

 **3 076**
dossiers inspectés

AUDIT	619
EXAMEN	1 124
COMPILATION	1 243
AUTRES	90

27%



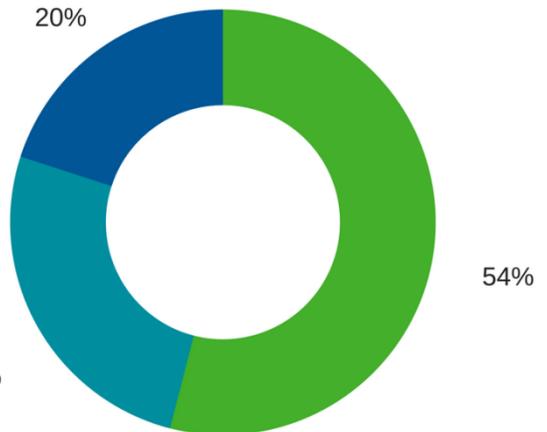
2013-2014

 **828**
cabinets inspectés

 **3 326**
dossiers inspectés

AUDIT	754
EXAMEN	1 217
COMPILATION	1 272
AUTRES	83

26%



Analyse des résultats d'inspection

L'amélioration constante ayant été observée au fil des années témoigne des efforts remarquables déployés par les membres pour fournir des services de qualité à leurs clients. Le comité tient à saluer cet engagement marqué envers l'excellence.

Les inspections réalisées au cours de l'année 2016-2017 ont toutefois permis de constater de nouvelles lacunes et d'en relever d'autres qui demeurent persistantes. Le bilan ci-dessous permettra d'en dresser un bref portrait. Consultez l'annexe A pour prendre connaissance du sommaire comparatif des lacunes constatées en 2016-2017 et 2015-2016.

Normes canadiennes d'audit

Avec l'avènement de l'ère numérique et la mondialisation de l'économie, nos membres doivent faire face à des situations comptables complexes telles que la compréhension des nouveaux modes d'affaires et des nouvelles structures de gouvernance ainsi que l'existence d'estimations comptables importantes. Cette nouvelle réalité fait en sorte que plusieurs lacunes sont constatées dans l'application des normes suivantes :

- > **Application de la NCA 315, Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives.**
Le membre doit porter une attention particulière au mode de propriété, à la structure de gouvernance, aux facteurs sectoriels et réglementaires, aux objectifs, aux stratégies et aux facteurs de performance de l'entité. L'apparition de nouveaux modes d'affaires (ventes en ligne et paiements électroniques par exemple), de nouvelles lois et de nouvelles structures organisationnelles rend le travail beaucoup plus difficile d'où l'importance d'une bonne compréhension de l'ensemble de ces éléments afin de pouvoir en assurer un audit efficace.
- > **Application de la NCA 540, Audit des estimations comptables, y compris les estimations comptables en juste valeur, et des informations y afférentes à fournir.**
Les estimations comptables effectuées par la direction ont toujours existé et existeront toujours. Toutefois, la diversification des processus d'affaires, la complexité des contrats et la convergence des marchés amènent un degré de difficulté supplémentaire quand vient le temps d'auditer ces estimations. Nos membres doivent donc revenir à la base, veiller à bien comprendre et documenter le processus d'estimations comptables effectuées par le client, déterminer leur degré d'incertitude, les risques qu'elles représentent et détecter les indices de parti pris possible de la direction. Apprenez-en plus en lisant le [bulletin](#) sur l'application de la NCA 540 préparé par CPA Canada et en participant au [webinaire](#) qui explique les changements qui seront apportés à cette norme.

Par ailleurs, **certaines lacunes demeurent récurrentes**, notamment :

- > **L'évaluation de la conception des contrôles pertinents pour l'audit et leur mise en place.**
À cet égard, CPA Canada a publié un [bulletin](#) qui explique la notion de contrôles pertinents pour l'audit et la fonction du test de cheminement.
- > **L'application de la NCA 520, Procédures analytiques et plus précisément les procédures analytiques de corroboration.**
Rappelez-vous que les procédures analytiques de corroboration sont efficaces dans la mesure où les postes d'états financiers pour lesquels elles sont appliquées sont suffisamment prévisibles, que la fiabilité des données utilisées a été évaluée et que les écarts nécessitant des procédures supplémentaires sont corroborés adéquatement.

Normes canadiennes pour les missions d'examen

La lacune la plus fréquemment constatée pour les missions d'examen se rapporte à la documentation des procédures analytiques, surtout sur les postes de résultats où des variations sont calculées sans aucun commentaire. Cette lacune est récurrente d'année en année et entraîne régulièrement l'imposition d'importantes mesures correctives. Rappelez-vous que les procédures non consignées au dossier sont considérées comme non effectuées.

Documenter la plausibilité de ces postes n'est pas chose aisée. À titre d'exemple, voici une liste d'analyse à considérer pour en faciliter la documentation et conclure sur la plausibilité :

- > les variations des principaux ratios financiers et des indicateurs clés de performance;
- > les variations du chiffre d'affaires (dans l'ensemble) et du chiffre d'affaires ventilé par fonction (par exemple par gamme de produits, par région géographique, etc.);
- > la comparaison du chiffre d'affaires mensuel et/ou du chiffre d'affaires par client avec les chiffres des périodes précédentes;
- > les retours sur ventes, les notes de crédit, etc., exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires;
- > les marges brutes (dans l'ensemble) et ventilées par fonction.

L'entrée en vigueur de la nouvelle norme d'examen NCME 2400 *Missions d'examen d'états financiers historiques* arrive à grands pas et devra être appliquée pour vos clients dont les fins d'années se terminent après le 14 décembre 2017.

Nous vous invitons à lire le [guide](#) sur les missions d'examen selon la nouvelle norme et à rester à l'affût des activités de formation offertes par l'Ordre ou par d'autres organismes de formation dans votre région pour vous préparer à l'application de cette norme.

Missions de compilation

Une des lacunes les plus fréquemment constatées pour les missions de compilation se rapporte à l'absence de documentation de l'entente entre le client et le membre. Le meilleur moyen de clarifier les termes et conditions d'une mission, et ce pour éviter tout malentendu, est de les consigner par écrit.

Un [groupe de travail](#) se penchant actuellement sur la réforme des normes sur les missions de compilation, nous vous suggérons de rester à l'affût des développements entourant ces travaux afin d'émettre vos commentaires le moment venu.

Normes canadiennes de contrôle qualité

Le comité tient à rappeler que la mise en place d'un processus d'inspection cyclique est obligatoire et que ce dernier doit couvrir au moins une mission de certification achevée pour chaque associé responsable de mission et qu'il ne peut être effectué par un membre ayant participé à la mission.

Présentation financière

Une des lacunes les plus fréquemment constatées en présentation financière concerne la classification des passifs entre le court et le long terme au bilan.

Les avances de sociétés apparentées ou d'actionnaires sont soumises aux mêmes critères de classification que tout autre passif. Si les avances sont présentées à long terme, il faut avoir obtenu une renonciation écrite de la société apparentée ou de l'actionnaire quant à son droit d'exiger le remboursement de la dette pour une période supérieure à un an.

Causes fondamentales

Parmi les causes des principales lacunes identifiées, voici celles qui préoccupent davantage le comité :

1. Acceptation de mandats pour lesquels le cabinet n'a pas les connaissances requises.

Avant d'accepter toute mission, il est primordial de s'assurer que l'on possède une bonne connaissance des normes, du secteur d'activités, des lois et règlements et de l'environnement de contrôle dans lequel évolue l'entité visée par la mission (par exemple, l'acceptation d'un mandat d'évaluation d'entreprises sans une connaissance suffisante des [normes relatives à ce type de mandat](#)).

2. Familiarité avec les clients ou mauvaise gestion des imprévus entraînant une diminution de la documentation des procédures effectuées.

Nous vous rappelons que ce qui n'est pas documenté ne peut être considéré comme effectué. De plus, pour une saine gestion, il est impératif de mettre en place un plan de remplacement pour pallier les imprévus (maladie, accident, etc.) et, ainsi assurer le maintien de la qualité du travail incluant le respect des délais de production.

3. Structure de contrôle qualité déficiente ayant entraîné l'émission de rapports spéciaux non appropriés.

Il est de la responsabilité des membres de mettre en place des structures de contrôle et les mécanismes nécessaires pour s'assurer que les missions effectuées répondent aux normes de la profession.

Nous vous invitons à lire à ce sujet la [mise en garde](#) publiée par l'Ordre à l'égard des demandes de production de rapports spéciaux.

À surveiller

1. Modifications aux normes sur le rapport de l'auditeur indépendant

Le nouveau rapport de l'auditeur marquera le début d'une nouvelle ère de transparence. Les normes seront adoptées incessamment et pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [mise au point](#) publiée par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC).

2. L'ère numérique

L'utilisation par nos membres de nouveaux outils et supports technologiques est un défi de taille pour la profession, notamment pour les aspects réglementaires et déontologiques. Cela entraînera des changements sur certains règlements et sur la profession tout entière. Dans son nouveau plan stratégique, l'Ordre accorde une place de choix à ce nouvel enjeu. Nous vous invitons à lire [l'outil d'autodiagnostic](#) qui a été préparé par l'Ordre pour vous permettre d'évaluer si vos pratiques sont au point et à surveiller la publication imminente d'un guide des bonnes pratiques en matière d'utilisation des TI.

Conclusion

Le processus d'inspection est un mécanisme de protection du public, de formation et d'accompagnement des membres. Comme les résultats d'inspection le démontrent, il y a une amélioration continue de la qualité des dossiers. Toutefois, la poursuite de l'excellence est une longue odyssée, où il y a toujours de nouveaux défis à relever et durant laquelle il faut continuer de progresser ensemble.

Pour en connaître davantage sur le processus d'inspection, les critères d'évaluation afin de satisfaire aux exigences du programme, les mesures correctives et les outils et références, nous vous invitons à visiter la section [Inspection professionnelle](#) du site Web de l'Ordre.

Des questions?

Communiquez avec l'équipe de l'inspection professionnelle par téléphone au 514 288.3256 [2565] ou sans frais au 1 800 363.4688 ou par courriel à inspection@cpaquebec.ca.

Annexes

Annexe A : Lacunes les plus fréquemment constatées

Annexe B : Cas transmis au Syndic

Annexe C : Outils et références

Annexe A – Lacunes les plus fréquemment constatées en 2016-2017

Les éléments qui présentent un degré de gravité pouvant nécessiter soit un suivi, soit l'imposition d'une mesure corrective sont identifiés par le symbole †.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

	Pourcentage d'unités pour lesquelles l'élément a été relevé	Variation vs 2015-2016
<p>L'entité n'a pas fourni, sur les opérations qu'elle conclut avec des apparentés : une description de la relation entre les parties contractantes; une description des opérations, y compris celles pour lesquelles aucun montant n'a été comptabilisé; le montant comptabilisé pour les opérations classées par rubrique figurant dans les états financiers et les montants dus aux apparentés ou par eux et les conditions s'y rapportant.</p> <p><i>Partie II 3840.51</i></p>	26 %	↓ 3 %
<p>† Une dette remboursable sur demande, ou dans un délai d'un an à compter de la date du bilan, a été classée incorrectement dans le passif à long terme.</p> <p><i>Partie II 1510.10, 1510.12 et 1510.13</i></p>	19 %	↓ 1 %
<p>L'entité a émis des actions privilégiées à titre de mesure de planification fiscale, mais elle n'a pas présenté ces actions dans un poste distinct sous la rubrique des capitaux propres du bilan, n'a pas indiqué de façon appropriée qu'elles sont rachetables au gré du porteur et, dans le corps même du bilan, n'a pas indiqué le prix de rachat total de l'ensemble des catégories d'actions de ce type en circulation.</p> <p><i>Partie II 3856.23 et 3856.47</i></p>	9 %	↓ 7 %
<p>L'entité n'a pas fourni, en ce qui concerne le capital-actions émis, une brève description des actions de chaque catégorie, le taux du dividende des actions privilégiées, en précisant si le dividende est cumulatif ou non cumulatif, ni le prix de rachat des actions rachetables.</p> <p><i>Partie II 3240.20</i></p>	8 %	↓ 1 %
<p>Pour les passifs financiers, l'entité n'a pas fourni la valeur comptable des actifs qu'elle a donnés en garantie des passifs.</p> <p><i>Partie II 3856.44</i></p>	6 %	↓ 4 %

NORMES CANADIENNES D'AUDIT (NCA)

	Pourcentage d'unités pour lesquelles l'élément a été relevé	Variation vs 2015-2016
L'auditeur n'a pas communiqué aux responsables de la gouvernance les grandes lignes de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit (obligatoire pour toutes les missions d'audit). <i>NCA 260, par. 15</i>	20 %	↓ 3 %
⚡ Lors de l'acquisition d'une compréhension des contrôles pertinents pour l'audit, l'auditeur n'a pas évalué la conception de ces contrôles ni déterminé s'ils ont été mis en place. <i>NCA 315, par. 13</i>	20 %	↓ 3 %
L'auditeur n'a pas consigné en dossier les raisons motivant sa conclusion selon laquelle la présomption de l'existence d'un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans la comptabilisation des produits ne s'appliquait pas dans le contexte de la mission. <i>NCA 240, par. 47</i>	19 %	↓ 1 %
Le rapport de l'auditeur portait une date antérieure à la date à laquelle les personnes habilitées à le faire ont déclaré qu'elles assumaient la responsabilité des états financiers sur lesquels portait ce rapport. <i>NCA 700, par. 41 et A38 à A41</i>	18 %	↑ 7 %
⚡ Les procédures de corroboration mises en œuvre pour les catégories d'opérations et les soldes de compte significatifs suivants n'ont pas été consignées dans la documentation de l'audit :		
a) les produits (exhaustivité, réalité, exactitude, séparation des périodes);	13 %	↓ 3 %
b) les charges (exhaustivité, réalité, exactitude, séparation des périodes);	4 %	↓ 5 %
c) les créiteurs, séparation des périodes/recherche de passifs non comptabilisés (exhaustivité);	9 %	↑ 3 %
d) la paie (exhaustivité, réalité, exactitude);	9 %	↑ 3 %
e) les prêts et avances à recevoir, recouvrement (évaluation);	5 %	stable
f) la TPS et TVQ – procédures sur les montants reçus et payés au cours de l'exercice;	6 %	↑ 1 %
g) les stocks (existence, droits et obligations, exhaustivité, évaluation).	3 %	↓ 1 %
<i>NCA 330, par. 18,25 à 28 et 30, et NCA 500, par. 6</i>		

NORMES CANADIENNES POUR LES MISSIONS D'EXAMEN

	Pourcentage d'unités pour lesquelles l'élément a été relevé	Variation vs 2015- 2016
<p>⚡ Les demandes d'informations, les procédures analytiques et les entretiens utilisés pour établir la plausibilité des informations devant faire l'objet du rapport n'étaient pas consignés en dossier en ce qui concerne :</p> <p>a) les produits, les coûts directs, la marge brute et les charges;</p> <p>b) la TPS et la TVQ;</p> <p>c) les événements postérieurs à la date du bilan;</p> <p>d) les stocks – procédures de dénombrement du client, évaluation et examen des listes (quantités, prix, calculs);</p> <p>e) les prêts/effets à recevoir – recouvrabilité;</p> <p>f) les procédures de séparation des exercices pour les ventes (débiteurs) et les achats (créditeurs).</p> <p><i>Paragraphes 8100.15 et .19 à .24, 8200.23 et NOV-20</i></p>		
	16 %	↓ 5 %
	17 %	↓ 1 %
	36 %	↓ 9 %
	12 %	↑ 1 %
	15 %	↑ 3 %
	11 %	↓ 3 %
<p>La date du rapport de mission d'examen n'était pas consignée au dossier et celui-ci ne contenait pas d'indication quant au respect des exigences relatives à l'approbation des états financiers par les personnes habilitées à le faire.</p> <p><i>Paragraphe 8100.30 et NOV-47</i></p>	36 %	↓ 1 %
<p>Il n'y avait pas de documentation au dossier indiquant que les travaux de mission d'examen avaient été adéquatement révisés par l'associé responsable de la mission à la date ou avant la date de son rapport.</p> <p><i>Paragraphes 5030.26, 5030.32, 5030.33 et 8100.15</i></p>	7 %	stable
<p>La lettre de mission ne couvrait pas tous les éléments exigés au chapitre 8200, ou il n'y avait au dossier aucune trace d'une entente écrite entre l'expert-comptable et le client quant à la nature des services à fournir.</p>	6 %	↓ 5 %
<p>La lettre d'affirmation ne couvrait pas tous les éléments exigés au chapitre 8200, ou aucune lettre d'affirmation n'avait été obtenue du client.</p>	5 %	↓ 5 %

NORMES CANADIENNES POUR LES MISSIONS DE COMPILATION

	Pourcentage d'unités pour lesquelles l'élément a été relevé	Variation vs 2015-2016
L'Avis au lecteur n'a pas été rédigé conformément aux exigences du chapitre 9200 (utilisation de l'ancien libellé de l'Avis au lecteur, terminologie inadéquate). <i>Paragraphes 9200.25 et .26</i>	11 %	↓ 4 %
Il n'y avait au dossier aucun élément indiquant que l'expert-comptable s'était entendu avec le client quant aux services à fournir. <i>Paragraphe 9200.16</i>	8 %	stable

NORMES CANADIENNES DE CONTRÔLE QUALITÉ (NCCQ1)

	Pourcentage d'unités pour lesquelles l'élément a été relevé	Variation vs 2015-2016
⚡ Le cabinet n'a pas établi ou appliqué un processus d'inspection cyclique couvrant au moins une mission de certification achevée pour chaque associé responsable de mission. <i>NCCQ 1, par. 48</i>	15 %	↓ 4 %
Le cabinet n'a pas effectué de surveillance et d'évaluation en continu de son système de contrôle qualité. <i>NCCQ 1, par. 48</i>	12 %	↑ 2 %

Annexe B – Cas transmis au syndic

CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS ET CODE DE DÉONTOLOGIE HARMONISÉ CANADIEN

Manquements les plus fréquents

- > Manquement potentiel à l'article 22.1 du **Code de déontologie des CPA** précisant qu'un membre responsable de l'émission de rapport ou d'opinion aux fins de l'exercice de la comptabilité publique, à l'exception des missions de compilation qui ne sont pas destinées exclusivement à des fins d'administration interne, doit inscrire sur ce rapport ou cette opinion son nom ou son numéro de permis.
- > Manquement potentiel à l'article 21 du **Code de déontologie des CPA** précisant qu'un membre qui exécute, en tout ou en partie, un contrat dans le cadre de l'exercice de sa profession, engage pleinement sa responsabilité civile personnelle, quel que soit son statut au sein de la société de laquelle il exerce : il est interdit d'insérer dans un tel contrat une clause excluant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, cette responsabilité.
- > Manquement potentiel à l'article 204.8 du **Code de déontologie harmonisé canadien**, précisant que le membre qui exerce en expertise comptable et qui fournit un service non visé par les règles 204.1 à 204.7 doit faire mention de toute activité, de tous intérêts ou de toute relation qui, eu égard à la mission, seraient interprétés, aux yeux d'un observateur raisonnable, comme portant atteinte à l'indépendance du membre ou du cabinet au point de sembler constituer une entrave au jugement professionnel ou à l'objectivité du membre, du cabinet ou d'un membre du cabinet.
- > Manquement potentiel à l'article 204.4.23 du **Code de déontologie harmonisé canadien**, précisant qu'un membre qui effectue une mission de certification doit obtenir l'approbation de la direction pour les écritures de journal qu'il prépare ou modifie.

LOI SUR LES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Manquements les plus fréquents

- > Manquement potentiel à l'article 62 précisant que le membre doit utiliser son titre de CPA, CA, de CPA, CGA ou de CPA, CMA, jusqu'au 16 mai 2022.
- > Manquement potentiel à l'article 4 précisant les activités couvertes par l'exercice de la profession de comptable professionnel agréé. Plus précisément, l'activité professionnelle réservée au CPA et la façon de rapporter la mission exécutée (signature du membre).
- > Manquement potentiel à l'article 7 précisant que le membre titulaire d'un permis de comptabilité publique qui exerce l'activité professionnelle visée au troisième alinéa de l'article 4, à l'exception de la mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne, doit utiliser le titre d'« auditeur » ou d'« auditrice ». Il doit faire précéder ce titre de celui de « comptable professionnel agréé » ou des abréviations ou des initiales se rapportant à ce dernier titre.
- > Manquement potentiel à l'article 65 précisant que le membre de l'Ordre qui provient de l'Ordre des CGA ou de l'Ordre des CMA, doit utiliser le titre d'« auditeur » ou d'« auditrice » conformément à l'article 7 ou aux articles 62 ou 63, auquel devra s'ajouter une mention expresse indiquant que l'exercice de la comptabilité publique est limité au secteur d'activités dans lequel il est autorisé à exercer cette activité.

Annexe C – Outils et références

Documents de référence élaborés par la vice-présidence à l'inspection et à la pratique professionnelle

- > [Bilan semestriel 2016-2017](#)
- > [Bilan annuel 2015-2016](#)
- > [Bilan annuel 2014-2015](#)
- > Article [Tirer parti de l'application des Normes canadiennes d'audit \(NCA\)](#)
- > Article [L'audit des salaires](#)

Outils et documents de référence disponibles gratuitement

ORDRE DES CPA DU QUÉBEC

cpaquebec.ca

- > [Avis d'experts et ressources](#) (comptabilité financière et certification/fiscalités taxes et planification financière). Veuillez noter que les publications suivantes de CPA Canada sont reproduites dans cette section :
 - Alerte audit et certification : [Modifications importantes apportées à la Prise de position conjointe](#)
 - Alerte audit et certification : [Norme canadienne sur l'association](#)
 - Alerte audit et certification : [comparaison de la NCME 2400 et des chapitres de la série 8000](#)
- > [Services de références techniques et déontologiques](#)
- > Formation : [L'inspection : Soyez-prêts!](#)
- > Webdiffusion : [Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss](#)

CPA CANADA

cpacanada.ca

Publications pertinentes :

- > Version abrégée de la [comparaison NCECF et des IFRS](#)
- > Comptabilisation des [fusions d'entreprises en propriété exclusive selon les NCECF](#)